



Municipalité de Baie-des-Sables

20, rue du Couvent, C.P. 39

Baie-des-Sables (Québec)

GoJ 1Co

COPIE DE LA RÉOLUTION #2024-163

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents :

- Monsieur Gérald Beaulieu, maire
- Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
- Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
- Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
- Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
- Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
- Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

2024-163 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Considérant la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;



Municipalité de Baie-des-Sables

20, rue du Couvent, C.P. 39
Baie-des-Sables (Québec)
GoJ iCo

(Suite de la résolution #2024-163)

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu:

Que la Municipalité de Baie-des-Sables utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

Que la présente résolution tienne lieu de Directive particulière en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

Que la Directive de la Municipalité de Baie-des-Sables remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera:

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 4 décembre 2024

Copie certifiée conforme, sujette à ratification

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier